

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JOCH
Séance du 10 Novembre 2020

L'an deux mille vingt le 10 Novembre à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales . sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

Étaient présents : VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, Gilbert JULIA, VILLELONGUE Jérôme, Patrick MANDRIER , Michel GAYRAUD, Paulette VERDIER ,France ARGENCE, Aya PIAU,

Absente excusée: Thérèse TRABIS GURRERA donne procuration à Jean-Claude GRAULE

Absent :Bruno PARAYRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GAYRAUD

ORDRE DU JOUR

I- Choix des entreprises : MAPA « Création d'un Café Restaurant Multiservice »

II- Choix de l'offre mission de contrôle

III- Choix de l'offre mission « Coordination SPS »

IV- Subventions Associations

V- Demande de rétrocession d'une concession Monsieur Jacques MALER BOUDJEMIL et modification budgétaire

VI- Nom du lotissement parcelles « CASSANY -CASSAIGNEAU »

VII- Augmentation des loyers

VIII- Modification budgétaire : dissolution du Syndicat de Télévision

QUESTIONS DIVERSES

I- Choix des entreprises : MAPA « Création d'un Café Restaurant Multiservice »

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un café restauration multiservice et informe que conformément aux délibérations du 27 Août 2019 et du 08 Septembre 2020 la procédure d'appel d'offres a été lancée.

Ce MAPA a fait l'objet d'une parution dans le journal « L'INDEPENDANT » habilité, et sur la plateforme des marchés dématérialisés de MIDIMEDIA, conformément au nouveau code de la commande publique.

Il précise que tous les documents constitutifs du marché ont été mis en ligne durant 3 semaines et ce , jusqu'au 30 Octobre .

Il énonce les lots composant ce marché, et informe que La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 Novembre pour examiner les offres .

Il annonce le nom des entreprises et le montant respectif de chaque offre.

Monsieur le Maire fait part de l'analyse du Maître d'œuvre Monsieur BRANCO, ainsi que des observations de la CAO .

Vu les articles L2123-1 et R2123-5 du code de la commande publique, conformément à l'article 4 : jugement des offres du règlement de la consultation, il a été décidé de mettre en œuvre une négociation avec les candidats des lots 1, 2 et 8.

Monsieur le Maire précise les points qui posaient question :

- En ce qui concerne le **lot 1** , il trouve que l'estimation de la partie démolition est excessive.
- En ce qui concerne le **lot 2** , vu l'écart de prix entre les deux candidats et compte-tenu de l'estimation du Maître d'œuvre qui était de 18 838.40 € H.T, il vaudrait mieux demander confirmation des prix.
- Pour le **lot 8** : Il avait été précisé que les feux de cuissons devaient être à gaz ce qui n'est pas clair dans le descriptif, d'où une demande de modification et/ou de confirmation des offres.

Monsieur le Maire annonce les prix obtenus après négociation.

Lot N°1 - MACONNERIE

SARL Jean Feijoo 54 440,92 € H.T soit 65 329,10 € TTC

CO.RE.BAT 75 000.00 € H.T

Lot N°2 - PLAQUISTERIE

SARL Portillo J 19 178.30€ H.T soit 23 013.96 € TTC

CO.RE.BAT 14 151,60 € H.T soit 16 981.92 € TTC

Lot N°8 - EQUIPEMENT CUISINE

S.P.F 27 170,91 € H.T soit 32 605.10 € TTC
ORTA 27 500.00 € H.T

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres avant et après négociation, après avoir tenu compte des critères techniques et des prix
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par délibération

✚ **RETIENT**

Lot N°1 - MACONNERIE

SARL Jean Feijoo 54 440,92 € H.T soit 65 329,10 € TTC

Lot N°2 - PLAQUISTERIE

CO.RE.BAT 14 151,60 € H.T soit 16 981.92 € TTC

Lot N°3 - MENUISERIES BOIS

El Mener 7 690,00 € H.T soit 9 228.00€ TTC

Lot N°4 - MENUISERIES ALUMINIUM – Variante sans cintre

Menuiseries Vinçannaises 13 867,00 € H.T soit 16 640,40 € TTC

Lot N°5 – CARRELAGE

SARL Mario Rodriguez 18 498,20 € H.T soit 22 197.84 € TTC

Lot N°6 - METALLERIE-SERRURERIE

METALLERIE RUIZ 3 875,00 € H.T soit 3 875,00 € TTC

Lot N°7 – PEINTURE

SARL Portillo J 5 547,10 € H.T soit 6 656.52 € TTC

Lot N°8 - EQUIPEMENT CUISINE

S.P.F 27 170,91 € H.T soit 32 605.10 € TTC

Lot N°9 : Electricité :

RESPAUD 29 199.00 € H.T soit 35 038.80 € TTC

Lot N°10 : Plomberie CVC

DOMAPOSE 32 513.00 € H.T soit 39 015.60 € TTC

✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces du marché

✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile dans la procédure administrative et technique

✚ **DIT QUE** les entreprises seront informées des présentes décisions

II- Choix de l'offre mission de contrôle

Monsieur le Maire évoque l'avancée du projet de « création café restaurant multiservice » et explique que la commune est tenue de mandater un professionnel pour le mission de contrôle qui est une mission de prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages. À ce titre, le bureau de contrôle assiste le maître d'ouvrage dans son projet de construction en procédant à des contrôles techniques de différentes natures et suivant les besoins. De plus, depuis la loi Spinetta, le code de la construction et de l'habitation prévoit que l'activité de contrôle technique est obligatoire pour les établissements recevant du public (ERP), donc dans notre cas pour le « Café Restaurant Multiservice ».

Le Maire informe qu'il a sollicité plusieurs devis auprès de bureaux habilités pour cette mission et annonce les entreprises qui ont répondu et leurs offres

APAVE	2 750.00 € H.T soit	3 300.00 € TTC
SOCOTEC	2 730.00 € H.T soit	3 276.00€ TTC
BUREAU VERITAS	2 785.00 € H.T soit	3 342.00€ TTC

Les différents points des offres sont examinés et monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments des propositions faites par les trois bureaux pour la mission contrôle

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

- RETIENT L'OFFRE de **SOCOTEC pour 2 730.00 € H.T soit 3 276.00€ TTC**
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis
- DIT QUE cette dépense sera affectée à l'opération d'investissement « création d'un café restaurant multiservice ».

III-Choix de l'offre mission « Coordination SPS »

Monsieur le Maire évoque l'avancée du projet de création du « café restaurant multiservice »

Il précise que conformément à l'article L 4121-1 et suivants du code du Travail, « toute intervention d'une entreprise pour un donneur d'ordre nécessite la prise en compte par ce dernier des aspects santé - sécurité des intervenants ».

De plus en sa qualité de donneur d'ordre, la commune se doit de tout mettre en œuvre pour respecter le cadre réglementaire de la mission de coordination puisque plusieurs entreprises vont intervenir sur cet ouvrage.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité plusieurs devis auprès d'organismes habilités pour cette mission et annonce les bureaux qui ont répondu et leurs offres

SECURE COORDINATION	2 374.38 € H.T soit	2 849.26 €TTC
MIQUEL COORDINATION	1 450.00€ H.T soit	1 740.00€ TTC
SOCOTEC	1 800.00 € H.T soit	2 160.00€ TTC
BUREAU VERITAS	1 980.00 € H.T	

Les différents points des offres sont examinés et monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments des propositions faites par les quatre bureaux pour la mission coordination SPS

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

- RETIENT L'OFFRE de
MIQUEL COORDINATION 1 450.00€ H.T soit 1 740.00€ TTC
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis
- DIT QUE cette dépense sera affectée à l'opération d'investissement « création d'un café restaurant multiservice ».

IV- Subventions Associations

Monsieur le Maire énumère pour rappel toutes les subventions votées au budget 2020 au profit d'associations. Il explique que, compte-tenu de la crise sanitaire, toutes les activités ont été en sommeil en 2020, et qu'il conviendrait peut-être de revoir le montant des subventions qui avaient été allouées.

Il évoque notamment la subvention du comité des fêtes, association majeure pour notre village, mais qui n'a pu cette année organiser aucune festivité.

Il en est de même pour l'association « Les bafouilleurs » qui ne pourra pas donner de représentation de théâtre, et de l'ACCA.

Au-delà des associations communales, ce sont aussi celles extérieures au village, qui n'ont pas eu une activité normale, rugby, foot....

Seule l'association de l'amicale des pompiers, la croix rouge, et les écoles ont eu une activité qui pourrait être justifiée.

En contre partie, la commune a eu des frais inhérents à l'achat de masques de protection contre la COVID19.

Il convient peut-être d'équilibrer équitablement ces dépenses au niveau du budget.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant des subventions en fonction du contexte.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

- **DECIDE** de réduire de moitié les subventions qui avaient été votées au BP 2020
- **DE MAINTENIR les subventions votées** au budget 2020 pour
 - **Association amicale pompiers 100.00€**
 - **Coopérative école Maternelle VINCA 80.00€**
 - **Coopérative école Primaire VINCA 80.00 €**
 - **Croix rouge 50.00€**
- **Dit que** Madame la Perceptrice sera informée de la présente décision
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour verser les subventions compte-tenu de la présente décision

V- Demande de rétrocession d'une concession Monsieur Jacques MALER BOUDJEMIL et modification budgétaire
--

Monsieur le Maire fait part de la demande de rétrocession de concession funéraire présentée par Monsieur Jacques MALER BOUDJEMIL, habitant carrer major à JOCH.

Le casier N°12 du columbarium a été acquis par l'intéressé en 2011 pour la somme de 1350.00€, hors frais d'enregistrement aux hypothèques, lesquels ne sont pas remboursables.

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial, et de l'appartenance du cimetière au domaine public de la commune responsable.

En revanche, la rétrocession qui est le retour de la concession à la commune est possible.

La concession faisant l'objet de la demande n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture **Monsieur Jacques MALER BOUDJEMIL** peut demander la rétrocession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et ce, contre le remboursement de la somme à fixer par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique qu'il a pris attache auprès de Madame la Perceptrice puisque la rétrocession impliquera des écritures budgétaires.

Celle-ci nous signale qu'il n'y a pas obligation de reprise et donc de remboursement d'une concession perpétuelle.

Toutefois, les textes disposent que, dès lors que la sépulture est vide, ce qui est le cas, la commune peut la reprendre moyennant remboursement au titulaire d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, ce qui peut donc impliquer une décote.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande similaire a été faite il y a quelques mois et que le Conseil avait décidé de reprendre la concession pour la somme de 1000.00€.

Le conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

- **ADOpte** la proposition suggérée par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - **La concession funéraire casier N°12** du Columbarium est rétrocédée à la commune au prix de 1000.00€. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au chapitre 678 du budget.

VI- Nom du lotissement parcelles « CASSANY -CASSAIGNEAU »
--

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau lotissement va voir le jour « traverse de Vinça » sur les parcelles A 417 /A 567.

Le Plan cadastral fait figurer ses parcelles au lieu dit Cortal d'en Gensane désignation déjà beaucoup utilisée dans les intitulés d'adresses.

Il conviendrait de nommer ce lotissement différemment, d'autant que les anciens désignaient ce lieu par « *Camp del capellà* ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Oui les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

- **DECIDE** de baptiser le lotissement « Lotissement camp del capellà » et par extension l'unique rue « carrer d'el camp del capellà »
- **MANDATE** monsieur le maire pour prendre l'arrêté nécessaire ainsi que toutes les dispositions utiles .

VII- Augmentation des loyers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait d'étudier, comme chaque année, l'augmentation des loyers des logements communaux applicable dès le 1^{er} Janvier 2021.

Il rappelle les montants des loyers actuels, et annonce l'indice de référence aux loyers IRL du troisième trimestre 2020, soit 0.46%

Il présente les incidences de cette augmentation sur les loyers de 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration Compte-tenu du contexte économique lié à la crise sanitaire

Vu que la répercussion de l'augmentation selon l'indice applicable serait infime et que, quoi qu'il en soit, l'incidence pour les finances de la commune est minime

- **DECIDE** de ne pas augmenter les loyers au 1er Janvier 2021 et de maintenir les loyers au tarif de l'année 2020 soit
 - le loyer mensuel du logement occupé par Madame DE BEER **217.58 €**
 - le loyer mensuel du logement occupé par Monsieur et Madame MAGNE **429.76€**
 - le loyer mensuel du logement occupé par Madame OTAECHE **506.00 €**
 - le loyer mensuel du logement occupé par Monsieur TORREGROSA **404.80 €**
- **MANDATE** monsieur le Maire pour mettre en application la présente décision.

VIII- Modification budgétaire : dissolution du Syndicat de Télévision

Monsieur de Maire explique à l'Assemblée que Monsieur VIDAL percepteur de PRADES nous informés que des écritures doivent être passées au vu des comptes du Syndicat Intercommunal de Télévision et suite à sa liquidation Il rappelle

Par arrêté N°2019365-0001 du 31/12/2019, monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales a prononcé la liquidation et la dissolution du syndicat intercommunal de télévision du Conflent. L'arrêté préfectoral N°2020211-0001 du 29/07/2020 a porté modification de l'arrêté susvisé.

Afin d'établir la concordance des résultats de clôture du compte administratif 2020 de la Commune avec ceux du compte de gestion, il convient de prendre une décision modificative en vue d'intégrer les résultats tels qu'ils ressortent à la page annexe 2 (ventilation résultats arrêtée au 31/12/2019) de l'arrêté **N°2020211-0001** du 29/07/2020 soit pour la Commune de JOCH :

Résultat de fonctionnement + 762.17 €

Résultat d'investissement - 668.87 €

Résultats imputés comme suit avec en les écritures budgétaires suivante pour l'équilibre

- **compte 002 762.17 €**
 - 6064 362.17 €
 - 60632 400.00 €
- **compte 001 668.87 €**
 - 10226 668.87€

Le Conseil Municipal

- après avoir pris connaissance des arrêtés préfectoraux,
- compte- tenu des la demande de la perception de PRADES,
- compte- tenu de la nécessité de faire concorder le Compte administratif 2020 avec le compte de gestion

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

✓ **DIT QUE** les écritures suivantes devront être passées

- **compte 002 762.17 €**
 - 6064 362.17 €
 - 60632 400.00 €
- **compte 001 668.87 €**
 - 10226 668.87€

✓ **DIT QUE** Madame la perceptrice sera tenue informée de la présente décision

QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur Gilbert JULIA intervient à propos des itinéraires de promenades, ou sentiers de randonnées, notamment pour la partie longeant le canal.

Objectif : Obtenir une homologation de nos sentiers, mettre au point des conventions de passage avec les propriétaires concernés, mettre en place une signalétique.

Soit l'itinéraire est pris en charge par la Communauté de communes, soit le Conseil Départemental accorde une subvention de 60%.

Le projet concerne d'autres communes comme Finestret, Rigarda, Vinça.

2/ Michel GAYRAUD évoque la dangerosité de la route départementale entre Vinça et JOCH, très fréquentée par les piétons qui ne disposent pas de voie dédiée.

3/ Paulette VERDIER signale la nécessité de créer des passages protégés au niveau du rond point du Mas ROUBY.

Monsieur le Maire précise que cela est prévu.

4/ Monsieur le Maire propose de reconduire le régime indemnitaire de l'agent communal, il précise que l'an dernier l'indemnité avait été calculée au prorata du nombre de mois travaillés. Il conviendra de la recalculer sur l'année complète.

5/Elagage des cyprès du cimetière : un devis sera demandé.

6/ Colis de Noël valeur d'environ 20€, à l'intention des personnes âgées de 70 ans et plus.

L'assemblée donne son accord.

La séance est levée à 18H30.